



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 116 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté N °2014351-0001 - ARRETE MODIFICATIF N °1 DU 17 DECEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CALVADOS	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014352-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES SERVICES DU CABINET DU PREFET	3
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014349-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES.....	7
Arrêté N °2014349-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES.....	10

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2014344-0010 - ARRETE N °124/2014 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2014 RELATIF A L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE COQUES ET DE TELLINES SUR UNE PARTIE DE LA ZONE DE PRODUCTION 14-031 CLASSEE B SITUEE SUR LE LITTORAL COMPRIS ENTRE MERVILLE- FRANCEVILLE ET CABOURG (CALVADOS)	13
---	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté N °2014343-0004 - ARRETE FIXANT LE VOLUME INDIVIDUEL ACCORDE AUX PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE CADRE DE LA REDISTRIBUTION DES QUOTAS LAITIERS A TITRE GRATUIT AU COURS DE LA CAMPAGNE 2014/2015 - BASSIN LAITIER NORMANDIE	21
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014343-0003 - ARRETE DU 9 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A VENIR ASSISTER SUR SA DEMANDE UN SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE A UN LICENCIEMENT	34
Arrêté N °2014350-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° S.A.P/710087517 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232.1.1	

SAI / 17228 / 21 / ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 1232-11 DU CODE DU TRAVAIL	42
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014349-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN	45
---	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Avis N °2014352-0002 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS DU 12 DECEMBRE 2014	56
Avis N °2014352-0003 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS DU 12 DECEMBRE 2014	58



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014351-0001

signé par
Patrick AMOUSSOU- ADEBLE, Secrétaire général pour les affaires régionales

le 17 Décembre 2014

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N °1 DU 17
DECEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU
CALVADOS



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N° 1
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados ;

Vu la proposition de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions désignés au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Philippe FLEURIAU – 13 rue de la Seine – 14000 Caen

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département du Calvados, le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Caen, le 17 DEC. 2014

Pour le préfet de la région Basse-Normandie
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014352-0004

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 18 Décembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 18
DECEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN
FAVEUR DES SERVICES DU CABINET
DU PREFET



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu la note de service du 1^{er} août 2013 nommant M. Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au cabinet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la note de service du 24 octobre 2014 nommant M. Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de cabinet, Mme Monique BERNARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet et Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien CHOLLET, attaché principal, directeur adjoint de cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du cabinet, à l'exception des décisions faisant griefs et des actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Monique BERNARD, attachée, cheffe du bureau du cabinet et coordonnatrice départementale de la sécurité routière pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant griefs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant des fonctions de coordonnatrice départementale de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CHOLLET, délégation de signature est accordée à Mme Monique BERNARD, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des pôles "polices administratives" et "sécurité et ordre publics", à l'exception des décisions faisant griefs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabien CHOLLET et de Mme Monique BERNARD, délégation de signature est accordée à M. Sandy VOYEN, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des pôles "polices administratives" et "sécurité et ordre publics", à l'exception des décisions faisant griefs.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle "polices administratives", pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "polices administratives" ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégories B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection ;
- les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique ;
- les habilitations portuaires et aéroportuaires.

- Délégation de signature est donnée à Mme Éline GUILY, secrétaire administrative de classe normale pour signer :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascaline DOCQUIER, délégation de signature est donnée à Mme Éline GUILY, secrétaire administrative de classe normale pour signer :

- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D.

- Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DOUCHIN, Mme Marie-Claire LEPINE et Mme Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

- Délégation de signature est donnée à Mme Marylène DAUXAIS et M. Rosan PALMISTE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle pour signer, chacun dans le cadre de ses attributions :

- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Sandy VOYEN, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions,

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Sandy VOYEN, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service à l'exception des décisions faisant griefs, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité.

Délégation de signature est donnée à M. Sandy VOYEN pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sandy VOYEN, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 - - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **18 DEC. 2014**

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014349-0002

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 15 Décembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 15
DECEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 20/10/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence AP 014 118 14E 0024, par Monsieur Nicolas HAMEL agissant pour le compte de la société "SARL MON REPARATEUR", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KW n°008 sis 136 Boulevard Maréchal Leclerc - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis favorable en date du 18/11/2014, reçu le 21/11/2014 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 24/10/2014, transmis par la mairie de CAEN en date du 18/11/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés , aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé,
- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale soit réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 25% de la surface de la façade commerciale de l'établissement.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Nicolas HAMEL, représentant la société "SARL MON REPARATEUR", demeurant à l'adresse suivante : 136 Boulevard Maréchal Leclerc - 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **15 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014349-0003

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 15 Décembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 15
DECEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 3/11/2014 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence AP 014 118 14E 0026, par Monsieur Enguerran DUCROCQ agissant pour le compte de la société "SARL CITIBIKE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KK n°0053 sis 14 Rue de Strasbourg - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis favorable en date du 25/11/2014, reçu le 28/11/2014 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 7/11/2014, transmis par la mairie de CAEN en date du 25/11/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDERANT que les enseignes signalant les activités s'exerçant dans le champ de visibilité d'immeuble ou des immeubles classés, de Monuments Historiques ou dans le périmètre de sites inscrits doivent être autorisées après accord de l'architecte des Bâtiments de France aux termes de l'article R.581-16 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte aux Monuments Historiques (Chambre de Commerce et d'industrie – Eglise Saint Pierre – Eglise Saint Sauver – rue Saint Jean, Hôtel de THAN – 20/22 Rue Jean Eudes, Hôtel de Banville – 23/25 Place de la République, Hôtel Daumesnil – 24 Rue Jean Eudes, Facade Toiture sur Rue – 52/54 Rue Saint Pierre, Facade Toiture sur Rue) et altérer l'aspect du site inscrit, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est assorti de prescriptions et recommandations ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous prescriptions motivées suivantes :

- L'aménagement de la devanture projetée doit être strictement limité à la vitrine et aux deux pieds droits qui l'encadrent sans inclure la porte d'entrée de l'immeuble, afin de préserver le caractère et la qualité de l'ensemble urbain qui compose les abords des Monuments Historiques.
- Le bandeau support de l'enseigne parallèle sera limité à l'emprise de la devanture comme défini précédemment.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Enguerran DUCROCQ, représentant la société "SARL CITIBIKE", demeurant à l'adresse suivante : 4 Rue du docteur Leroy - 72000 LE MANS et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **15 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014344-0010

signé par

**Tania DECASTEL- SERVA, Chef du Service Contrôle, Sécurité, Sûreté Maritimes à la
Direction Interrégionale de la Mer Manche Est- Mer du Nord**

le 10 Décembre 2014

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °124/2014 EN DATE DU 10
DECEMBRE 2014 RELATIF A
L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE
COQUES ET DE TELLINES SUR UNE
PARTIE DE LA ZONE DE PRODUCTION
14-031 CLASSEE B SITUEE SUR LE
LITTORAL COMPRIS ENTRE MERVILLE-
FRANCEVILLE ET CABOURG
(CALVADOS)

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 10 décembre 2014

Service Ressources réglementation Économie Formation

Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 124/ 2014

Relatif à l'exploitation du gisement de coques et de tellines sur une partie de la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg (Calvados)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs ;

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation des déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53/2012 du 06 avril 2012 rendant obligatoire la délibération COT-PPP-07/2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres pour l'activité de pêche à pied professionnelle sur le littoral de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25/2014 du 16 avril 2014 rendant obligatoire la délibération PPP-2014/08 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/2014 du 27 mai 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisirs s'exerçant à pied dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matières d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale 526/2014 du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande relative à l'ouverture du gisement de coques situé sur la zone 14-031 formulée par le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 18 novembre 2014 ;

VU le procès-verbal de la commission de visite du gisement coquillier organisée le 28 novembre 2014 ;

VU le résultat favorable de l'analyse effectuée par les services de l'Ifremer de Port-en-Bessin du 04 décembre 2014 ;

VU les avis favorables des mairies de Merville-Franceville et du Home Varaville exprimés lors de la commission de visite du 28 novembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins du 04 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que lors de la commission de visite du gisement de la zone 14-031 effectuée le 28 novembre 2014, il a été constaté sur la partie de l'estran une présence suffisamment importante de coques et de tellines pour permettre une exploitation du gisement ;

CONSIDERANT que la forte fréquentation de ce gisement par les pêcheurs à pied de loisir nécessite de mettre en place une gestion harmonisée de la pêche sur cette zone pour permettre une bonne cohabitation entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle ;

CONSIDERANT que cette harmonisation passe nécessairement par une répartition équitable de l'espace et du temps de pêche entre les deux activités ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

ARRETE

Article 1 - Délimitation du secteur de pêche

Sur la portion du littoral comprise entre les communes de Merville-Franceville et de Cabourg, la pêche des coques et des tellines est autorisée dans le secteur défini ci-après situé sur le gisement naturel classé B de la zone de production 14-031.

Limites du secteur de pêche :

A l'Ouest : le poste de secours principal situé sur le parking de Merville-Franceville,

Au Nord : la laisse de basse mer des plus grandes marées d'équinoxe,

Au Sud : la laisse de pleine mer des plus grandes marées d'équinoxe,

A l'Est : l'estuaire de la Dives.

Le périmètre du secteur est présenté sur le plan annexé au présent arrêté.

La pêche demeure interdite à l'Ouest du poste de secours principal jusqu'à la limite administrative Ouest (zone d'évitage des ferries) de la zone de production 14-031.

Les conditions de pêche sont définies dans les articles suivants.

Article 2 - Ouverture de la pêche

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques et des tellines est autorisée à compter du **jeudi 11 décembre 2014 à 00h00**.

Afin d'harmoniser les pratiques de pêche entre les pêcheurs à pied de loisir et les pêcheurs à pied professionnels, des périodes de pêche pour chacune des deux activités sont définies à l'article 3. Elles feront l'objet d'une évaluation par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados en janvier 2016.

Article 3 - Engins de pêche et jours de pêche autorisés

La pêche à pied professionnelle est autorisée du lundi au vendredi inclus sans condition de coefficient de marée, ainsi que les jours fériés pour lesquels le coefficient de marée est supérieur à 75.

La pêche à pied de loisir est autorisée du vendredi au lundi inclus ainsi que les jours fériés et tous les jours de la période du 30 juin au 31 août inclus.

La pêche des coques ne peut être effectuée qu'à l'aide d'un râteau manié à la main.

La pêche des tellines ne peut être effectuée qu'à l'aide d'une drague maniée à la main ou d'un râteau manié à la main.

En cas de difficultés liées à l'application du présent arrêté, un calendrier horaire fixant les journées de pêche pourra être proposé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Article 4 - Quota - tailles minimales

Le quota de coques pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 64 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans deux sacs de 32 kg nets.

Le quota de coques pour les pêcheurs à pied de loisirs est fixé à 5 kg par pêcheur et par jour.

Les coques sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale de 27 mm pour la pêche professionnelle et de 30 mm pour la pêche de loisir sont remises à la mer.

Le quota de tellines pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 64 kg par pêcheur et par jour. Les tellines doivent être conditionnées en sacs.

Le quota de tellines pour les pêcheurs à pied de loisirs est fixé à 5 kg par pêcheur et par jour.

Les tellines sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale de 25 mm sont remises à la mer.

Article 5 - Conditions d'autorisation de pêche à pied professionnelle - mesures sanitaires

Seuls peuvent pratiquer la pêche à pied professionnelle sur le gisement considéré les pêcheurs à pied professionnels titulaires du permis de pêche à pied professionnelle, et justifiant d'une licence (délivrée pour l'année en cours par le comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie) validée par l'apposition des timbres espèces « coques » et « autres fousseurs ».

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit également souscrire un contrat d'approvisionnement auprès d'un centre de purification agréé ou d'une conserverie. Ce contrat doit être déposé préalablement à l'exercice de l'activité auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - délégation à la mer et au littoral (DML) du Calvados.

En raison du classement sanitaire du gisement, la commercialisation des coquillages en vue de la consommation directe est interdite.

Article 6 - Traçabilité des produits pêchés

Pendant les phases de débarque, stockage et transport vers l'usine de transformation ou le centre de purification, chaque sac de coques ou de tellines doit porter l'étiquette réglementaire, délivrée par le comité régional des pêches de Basse-Normandie, qui indique le nom du pêcheur à pied professionnel, son numéro de licence, le poids et le type de coquillage pêché, ainsi que la date de la pêche et le nom du gisement sur lequel ont été prélevés les produits.

Article 7 - Conditions d'accès et de circulation sur le domaine public maritime

Pendant la période d'exploitation du gisement, les pêcheurs professionnels peuvent utiliser des tracteurs pour descendre sur l'estran et pour transporter les sacs de coques et de tellines.

Un arrêté réglementant leur nombre, leurs conditions d'accès, de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime, sera pris à l'initiative du préfet de département.

L'utilisation et la circulation des quads et des autres véhicules utilitaires sont interdits.

La descente et la remontée des tracteurs transportant les coques et les tellines pêchées se font uniquement au niveau du parking dit « Magniez » situé sur la commune de Merville-Franceville. Ce lieu unique de débarque des coques et des tellines, pour les tracteurs, est également utilisé pour toutes les opérations liées à la pesée. La situation de ce parking est indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

Les pêcheurs à pied professionnels qui souhaitent remonter les coques ou les tellines à vélo ou à pied sont autorisés à utiliser les autres accès de la zone de production s'étendant de Cabourg jusqu'au poste de secours principal de Merville-Franceville.

Article 8 - Bon d'enregistrement

Lors de chaque opération de transport de coquillages à destination d'un centre de purification agréé ou d'une conserverie, un bon d'enregistrement (anciennement bon de transport) doit accompagner les produits. Le modèle de bon d'enregistrement (formulaire CERFA 15063), est à télécharger sur le site internet de la préfecture du Calvados ([www.calvados.gouv.fr/politiques-publiques/mer-littoral-et-securite-maritime/transfert-de-coquillages-vivants/document Cerfa 15063](http://www.calvados.gouv.fr/politiques-publiques/mer-littoral-et-securite-maritime/transfert-de-coquillages-vivants/document-Cerfa-15063)).

Tout opérateur responsable d'un transfert de lots de coquillages vivants émet également pour chaque lot un document d'enregistrement. Il remet l'original au destinataire du lot et en conserve une copie pendant un an dans un registre dans lequel les documents d'enregistrement sont archivés chronologiquement.

Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2013 relatives aux conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

Article 9 - Statistiques de pêche

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner à la DDTM - DML du Calvados dans les 5 premiers jours du mois suivant l'activité de pêche, la fiche de pêche mensuelle mentionnant la récolte des coques et des tellines.

Article 10 - Respect de l'environnement et des arrêtés municipaux

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement ainsi que le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral.

Par ailleurs, les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale, et de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie du littoral concernée.

Le gisement sera immédiatement fermé en cas de violation des dispositions des arrêtés.

Les modalités de gestion de la pêche définies dans le présent arrêté pourront être revues en cours d'activité en fonction de l'état de la ressource et du respect des dispositions générales du présent arrêté.

Article 11 - Infractions encourues

Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose tout contrevenant notamment à une suspension du permis de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 12 - Application de l'arrêté

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, et le délégué à la mer et au littoral sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

Tania DECASTEL-SERVA
Chef du service
Contrôle, Sécurité et Soins Maritimes

Ampliations :

Préfectures des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie

Destinataires :

DDTM 14, 50, 62-80

IFREMER Nantes et Port-en-Bessin,

Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)

Groupements de gendarmerie maritime de manche - mer du Nord

Groupement de gendarmerie du Calvados

Brigade nautique Ouistreham

Mairies littorales de Ouistreham à Merville-Franceville

ARS et DDPP 14

CRPMEM Basse-Normandie

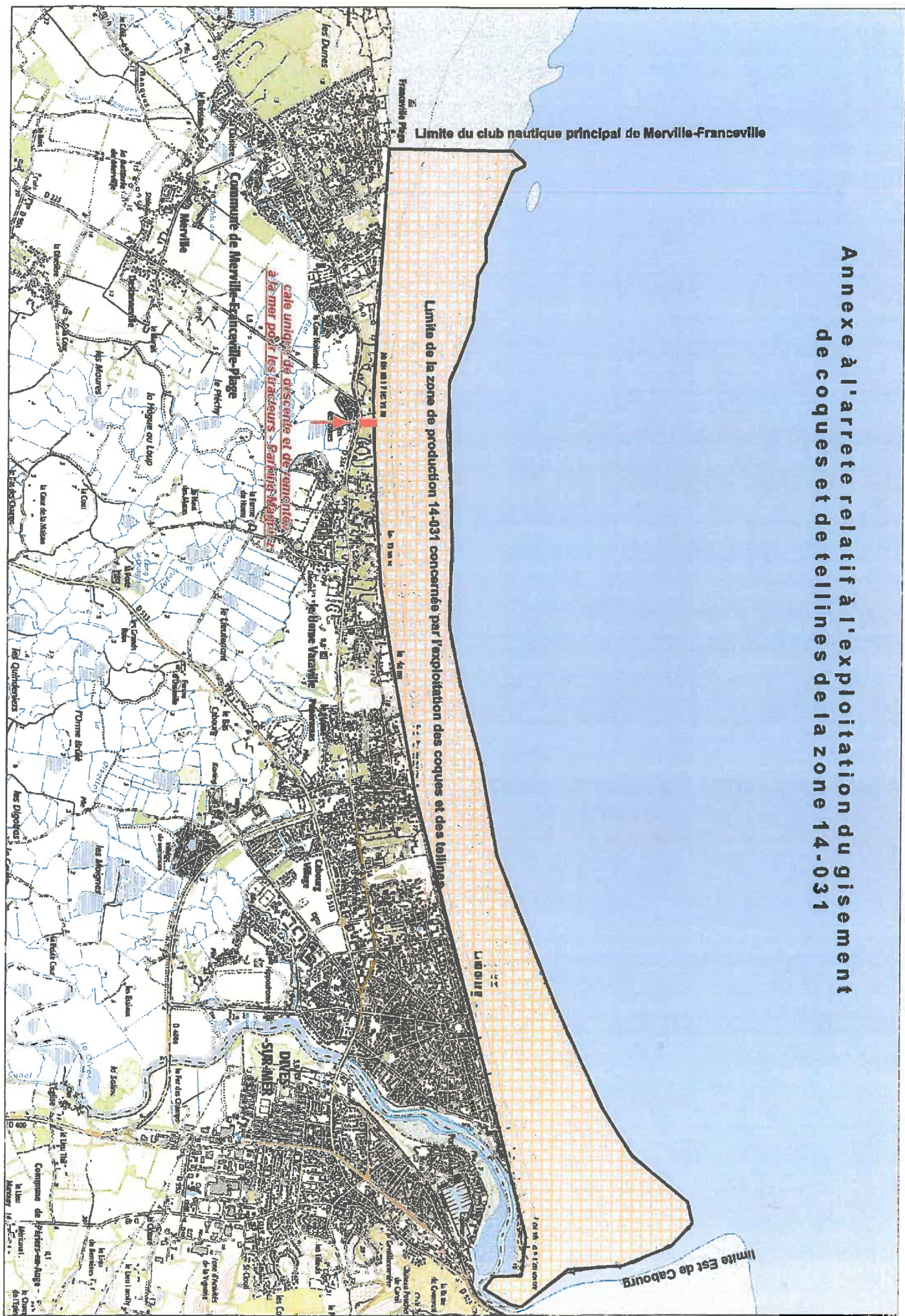
ULAM 14

Pêcheurs à pied membres de la commission « COQUES» du CRPM BN

Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDTM 14.

Service UGL – Archives.

**Annexe à l'arrêté relatif à l'exploitation du gisement
de coques et de tellines de la zone 14-031**





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014343-0004

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

ARRETE FIXANT LE VOLUME
INDIVIDUEL ACCORDE AUX
PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE
CADRE DE LA REDISTRIBUTION DES
QUOTAS LAITIERS A TITRE GRATUIT
AU COURS DE LA LA CAMPAGNE
2014/2015 - BASSIN LAITIER
NORMANDIE



PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE

ARRETE

fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2014/2015
Bassin Laitier Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**

- VU** le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 modifié, portant modalités d'application du règlement CE 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
- VU** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié, portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-39 à D. 654-114-7 ;
- VU** le décret n° 2011-260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;
- VU** le décret n° 2011-259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des Préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;
- VU** le décret n° 2014-525 du 22 mai 2014 relatif aux missions et aux modalités de fonctionnement des conférences de bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2014, du préfet coordonnateur de bassin, relatif à la composition de la conférence de bassin laitier Normandie ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la redistribution des quotas laitiers en provenance de la réserve nationale pour l'activité livraisons du Bassin Laitier Normandie ;
- VU** l'avis de la conférence du bassin laitier Normandie en date du 14 octobre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Attributaires

- les petits producteurs ;
- les jeunes agriculteurs bénéficiant de la Dotation Jeunes Agriculteurs et dont l'installation a reçu la conformité à la date du présent arrêté ;
- les producteurs examinés en « cas particuliers » dans le cadre de la réserve technique ;
- les établissements de formation (enseignement et réinsertion) ;

tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014, sont attributaires d'un supplément de référence laitière conformément aux règles fixées par l'arrêté précédemment cité.

Les listes nominatives jointes au présent arrêté détaillent le volume attribué. Ce volume est acquis à partir du 1^{er} avril 2014.

Article 2 – Cas particulier des Jeunes Agriculteurs

La liste des jeunes agriculteurs (JA) jointe au présent arrêté sera complétée chaque mois par les jeunes agriculteurs installés avant le 31 mars 2015 conformément à leur projet validé et dont la demande de « conformité JA » aura été déposée à la direction départementale des territoires (et de la mer) avant le 31 mars 2015.

Article 3 – Notification

La notification des décisions individuelles est opérée conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons).

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, les préfets et préfètes des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie.

Fait à CAEN, le **09 DEC. 2014**

Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet coordonnateur du bassin Normandie


Jean CHARBONNIAUD

Bassin laitier Normandie - Campagne 2014/2015

Attributions sur la réserve "petits producteurs"

4 décembre 2014

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
14	1	HERVIEU BERNADETTE		CAMPAGNOLLES	7 500
14	3	BRUNET ERIC		LANDELLES ET COUIGNY	7 500
14	5	MORICE MONIQUE		CAMPEAUX	7 500
14	6	NICOLAS MARC		MONTCHAUVEY	15 000
14	9	LEMARDELE EDITH		ST DENIS DE MERE	8 000
14	21	LECOQ BRUNO		PIERREPONT	15 000
14	22	EARL DE LA MARE AU ROY		STE CROIX SUR MER	7 500
14	29	GAEC DEGROULT	DEGROULT VINCENT	NEUILLY LA FORET	7 500
14	30	GAEC DEGROULT	DEGROULT FERNAND	NEUILLY LA FORET	15 000
14	31	GAEC DEGROULT	GOUNOUF MIREILLE	NEUILLY LA FORET	7 500
14	33	GAEC DE LA FERME DES ROCS	BERMOND JOEL	ST MARTIN BIENFAITE CRESSO	7 500
14	34	GAEC DE LA FERME DES ROCS	BERMOND JULIEN JEREMY	ST MARTIN BIENFAITE CRESSO	7 500
14	36	LECOQ DENIS		BERNIERES LE PATRY	15 000
14	37	PICHON COLETTE		CONDE SUR NOIREAU	2 000
14	38	BRICON BERTRAND		L OUDON	15 000
14	39	LENORMAND GILLES		ST GERMAIN DE TALLEVENDE	22 500
14	40	MAIZERAY RENE		PIERRES	7 500
14	42	EARL DE LA LOTERIE		CLECY	15 000
14	43	EARL LA TUILERIE		LE MESNIL DURAND	22 500
14	44	EARL LE MOISSON		PRESLES	15 000
14	46	EARL FERME DES 4 PONTS		ST PIERRE DE MAILLOC	7 500
14	47	BUKIN JOEL		TORTEVAL QUESNAY	7 500
14	48	MANVIEUX ALAIN		MONT BERTRAND	7 500
14	51	EARL LA FERME DES PARQUETS		FOURNEVILLE	15 000
14	53	SUROSNE EMMANUEL		BRETTEVILLE SUR LAIZE	7 500
14	63	MAUPAS GUY		BURCY	15 000
14	69	MARINEL JEROME		COURVAUDON	15 000
14	70	GAEC LA RONDELLIERE	LECOQ CATHERINE	ST GERMAIN DE TALLEVENDE	7 500
14	73	EARL LIGNEROLLES		TROIS MONTS	15 000
14	79	ENGUEHARD MICHEL		BURCY	15 000
14	84	EARL LEROUXEL		TOURNEBU	22 500
14	85	TOUTAIN NOEL		LA VILLETTE	15 000

Déprmt	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
14	96	GAEC BONNE	BONNE MICHEL	ANCTOVILLE	22 500
27	16	EARL DU CHAMP BLANCHET		CAMPIGNY	30 000
50	21	EARL DU GRAND PACEY		ISIGNY LE BUAT	15 000
50	22	VICTOR REMI		SAVIGNY LE VIEUX	15 000
50	26	LEMONNIER RAPHAEL		ST BRICE DE LANDELLES	15 000
50	28	EARL DE LA GESNONNIERE		VIREY	22 500
50	36	RENOUF DAMIEN		MOYON	7 500
50	40	BOULLOT JEAN-YVES		LE LOREUR	15 000
50	41	LEPESANT NICOLLE		LA LANDE D AIROU	15 000
50	48	EARL DE LA SAULNERIE		MORIGNY	15 000
50	51	GAEC RONDIN - RONDIN	RONDIN CHRISTINE	PONTORSON	7 500
50	52	GAEC RONDIN - RONDIN	RONDIN PATRICK FRANCOIS MAR	PONTORSON	7 500
50	53	GAEC RONDIN - RONDIN	RONDIN BRUNO	PONTORSON	7 500
50	54	GAEC RONDIN - RONDIN	RONDIN CHRISTINE	PONTORSON	7 500
50	55	LIGER GERARD LOUIS CLAUDE		SAVIGNY LE VIEUX	15 000
50	62	HEUZE OLIVIER		ST CYR DU BAILLEUL	15 000
50	63	GAUCHER JUDITH		BUAIS	15 000
50	65	JAMARD CHRISTIAN		VILLEBAUDON	15 000
50	76	FOUCHER HENRI ROLAND ALBERT		TESSY SUR VIRE	15 000
50	77	EARL DU PERREY		BESLON	15 000
50	80	ORVAIN BERTRAND		LA GOHANNIERE	15 000
50	85	GAEC DE LA CORDEE	FREMOND HUBERT	CONDE SUR VIRE	7 500
50	86	GAEC DE LA CORDEE	CHARDINE JEAN-MARIE	CONDE SUR VIRE	7 500
50	87	GAEC DE LA CORDEE	FREMOND MARIE-ODILE	CONDE SUR VIRE	7 500
50	88	GAEC DE LA CORDEE	CHARDINE COLETTE	CONDE SUR VIRE	7 500
50	89	GAEC DE LA CORDEE	FREMOND JEAN-BAPTISTE	CONDE SUR VIRE	7 500
50	92	EARL LAVALON BROQUET		TEURTHEVILLE HAGUE	15 000
50	93	EARL LANGLOIS		CATTEVILLE	15 000
50	94	SCELLES DANIEL		DOVILLE	15 000
50	95	VESVAL OLIVIER		ST SAUVEUR LA POMMERAYE	15 000
50	97	EARL DE LA BERGERIE		ST SAUVEUR LE VICOMTE	15 000
50	98	EVE JEAN		VESLY	7 500
50	100	MAUGER PHILIPPE		GREVILLE HAGUE	15 000
50	101	NOEL BRIGITTE		PIERREVILLE	15 000
50	102	GAEC QUENTIN	QUENTIN SERGE	LES PIEUX	7 500
50	103	GAEC QUENTIN	QUENTIN VALENTIN	LES PIEUX	7 500
50	104	EARL LEVALLOIS		VILLEBAUDON	22 500
50	107	JORET PATRICK		LA BLOUTIERE	7 500
50	109	GAEC DE LA RENETTERIE	BIGOT ERIC LOUIS JEAN-MARI	STE CROIX HAGUE	15 000
50	110	GAEC DE LA RENETTERIE	BIGOT MAXIME	STE CROIX HAGUE	15 000
50	111	LEROY PATRICK		PIERREVILLE	15 000

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
50	112	GAEC DE LA RUE DE PAILLE	VRAC GILLES	LES PIEUX	7 500
50	113	GAEC DE LA RUE DE PAILLE	VRAC RAYMONDE	LES PIEUX	7 500
50	114	GAEC DE LA RUE DE PAILLE	VRAC MICKAEL	LES PIEUX	7 500
50	115	GAEC DE LA RUE DE PAILLE	MALVAL PIERRE	LES PIEUX	7 500
50	116	RAVALET SERGE		LES CHAMPS DE LOSQUE	15 000
50	122	FORTIN JEAN-MARIE		ST COME DU MONT	22 500
50	123	GAEC DE LA HAULE	BONNISSANT JACKY	GREVILLE HAGUE	7 500
50	124	GAEC DE LA HAULE	BONNISSANT YANNICK	GREVILLE HAGUE	7 500
50	125	GAEC DE LA HAULE	BONNISSANT JEROME	GREVILLE HAGUE	7 500
50	126	GAEC DE LA HAULE	BONNISSANT SOPHIE	GREVILLE HAGUE	7 500
50	127	LADVENU JEAN-LUC MARCEL MARI		ST GERMAIN DES VAUX	7 500
50	128	CHARLOT JEAN		ST PIERRE EGLISE	22 500
50	129	TRAVERS FLORENCE		L ETANG BERTRAND	7 500
50	130	LAURENT CATHERINE		SURTAINVILLE	15 000
50	145	GODEFROY PASCAL		ST OVIN	15 000
50	146	EARL DE LA ROUSTIERE		BUAIS	15 000
50	151	EARL DES MEZIERES		HUISNES SUR MER	15 000
50	152	EARL BOUDIN		LE TEILLEUL	22 500
50	154	HAMEL PASCAL		SAVIGNY LE VIEUX	15 000
50	157	EARL BOULANGER		ROMAGNY	7 500
50	158	EARL LEPROVOST		LE MESNILLARD	15 000
50	159	GARDIE PATRICE		CAMBERNON	15 000
50	162	EARL BREARD-HEUZE		GER	15 000
50	171	DUVAL DANIEL JEAN BERNARD		ST SEBASTIEN DE RAIDS	15 000
50	172	DEVILLIERS BERNARD		SOURDEVAL	15 000
50	173	LECHAPLAIS ALAIN		MOULINES	22 500
50	176	EARL LA BAGOTTIERE		SAVIGNY LE VIEUX	15 000
50	177	NOEL BERNARD		DIGOSVILLE	15 000
50	178	EARL DU PARC		CHAULIEU	15 000
50	180	HEQUET YVES		CARENTAN	15 000
50	181	EARL POUTREL		LES PIEUX	7 500
50	183	GAEC DU COLOMBIER	LEMIERE MAURICE	LES PIEUX	15 000
50	184	GAEC DU COLOMBIER	LEMIERE MARIE-MADELEINE	SOTTEVILLE	7 500
50	185	GAEC DU COLOMBIER	LEMIERE FELIX	SOTTEVILLE	7 500
50	186	EARL DE LA BERRUCHETIERE		SOTTEVILLE	7 500
50	187	GAEC DU VIEUX MOULIN		LES LOGES MARCHIS	15 000
50	188	GAEC DU VIEUX MOULIN	BERTEAUX JEAN-PIERRE	TAMERVILLE	15 000
50	194	GAEC DE LA MOINERIE	BERTEAUX NATHALIE	TAMERVILLE	7 500
50	195	GAEC DE LA MOINERIE	LEMOIGNE PHILIPPE	ST CYR	15 000
50	196	EARL DU GROS HETRE	REVERT GISELE	ST CYR	7 500
50	201	LECHEVALLIER YANNICK		BAUBIGNY	7 500
				ROMAGNY	15 000

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
50	202	SCEA FOUQUE-FOURMOND		ST CYR DU BAILLEUL	15 000
50	205	DOMIN RAYMOND		ARGOUGES	15 000
50	214	BLIN DANIEL ANGE MICHEL E		ST JEAN DU CORAIL DES BOIS	15 000
50	215	MAUGER FRANCOIS		BRUCHEVILLE	15 000
50	219	QUENTIN JEAN-JACQUES		SAVIGNY LE VIEUX	15 000
50	220	EARL LECLER		ST DENIS LE GAST	22 500
50	223	GANNE ALAIN		ISIGNY LE BUAT	15 000
50	228	EARL NOEL JEAN-LUC		VILLIERS LE PRE	15 000
50	229	DEROUET MARIE PAULE		MONTMARTIN SUR MER	7 500
50	230	LEMARQUIS GILBERT		HUBERVILLE	7 500
50	231	EARL DU HAMEAU TOUILLARD		BESNEVILLE	15 000
50	233	DELARUE EVELYNE		DUCEY	15 000
50	235	LEMIERE PHILIPPE		MONTPINCHON	15 000
50	238	HUREL CATHERINE		HAMBYE	15 000
50	240	EARL MENARD JL		LAPENTY	15 000
50	249	GAEC LEVERRIER	LEVERRIER DANIEL	ST GEORGES DE ROUELLEY	7 500
50	250	GAEC LEVERRIER	LEVERRIER MICHEL	ST GEORGES DE ROUELLEY	7 500
50	251	LETONDU YVON		LA CHAISE BAUDOIN	15 000
50	252	GAEC BEAUFILS	BEAUFILS SERGE	QUETREVILLE SUR SIENNE	15 000
50	253	GAEC BEAUFILS	BEAUFILS ALEXIS	QUETREVILLE SUR SIENNE	7 500
50	254	CLOUARD DENIS		LE MESNIL TOVE	15 000
50	257	LEBAILLY PHILIPPE		BESLON	15 000
50	258	GAEC TOUCHAIS	TOUCHAIS CHANTAL	VESSEY	7 500
50	259	GAEC TOUCHAIS	TOUCHAIS LAURENT	VESSEY	7 500
50	261	EARL DAGUER		HUSSON	15 000
50	262	FOUQUAI CHRISTINE		BARENTON	15 000
50	264	EARL DE LA GRENTIERE		ST DENIS LE GAST	15 000
50	265	SAUVE MARIE-FRANCE		NOTRE DAME DE LIVOYE	7 500
50	266	JEANNE NICOLAS		SOULLES	7 500
50	267	MAZIER JEAN MARC		ISIGNY LE BUAT	15 000
50	268	GERVAIS PHILIPPE		GOURBESVILLE	15 000
50	269	FOUILLEUL JOCELYNE		ST BRICE DE LANDELLES	7 500
50	270	BROTIN CLAUDE		MOON SUR ELLE	15 000
50	278	GAEC LEBRUN	LEBRUN SERGE	HUSSON	7 500
50	279	GAEC LEBRUN	LEBRUN PATRICE	HUSSON	7 500
50	280	GAEC LEBRUN	LEBRUN FLORENCE	HUSSON	15 000
50	281	GAEC LEBRUN	LEBRUN SYLVIE	HUSSON	7 500
50	291	HUE JOEL		CERENCES	15 000
50	297	BASILE JEAN-CLAUDE		FERRIERES	15 000
50	302	HANTONNE DENIS		PIERREVILLE	7 500
50	308	EARL DE MAUBRAY		CRASVILLE	15 000

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
50	309	BOISHUE CHRISTOPHE		ST GEORGES DE ROUELLEY	15 000
50	310	EARL LA PILOISIERE		LE MESNIL TOVE	15 000
50	313	GAEC DU CHEMIN DES BESLIERES	THEBAULT LOUIS	TIREPIED	7 500
50	314	GAEC DU CHEMIN DES BESLIERES	THEBAULT Regine	TIREPIED	7 500
50	315	GAEC DU CHEMIN DES BESLIERES	THEBAULT MIGUEL	TIREPIED	7 500
50	316	GAEC DU CHEMIN DES BESLIERES	LEMOINE JOEL	TIREPIED	7 500
50	317	GAEC DU CHEMIN DES BESLIERES	LEMOINE Marie-France	TIREPIED	7 500
50	318	GERARD ANTOINE		BION	15 000
50	324	BELHOSTE ALAIN		GRAIGNES	7 500
50	328	GAEC DES TOUCHES	GOUIN SYLVIE	BARENTON	15 000
50	329	GAEC DES TOUCHES	GOUIN ALEXANDRE	BARENTON	7 500
50	330	EARL DU MONTIER		FOLLIGNY	15 000
50	335	DUPONT CHRISTIAN		CHERENCE LE HERON	15 000
50	340	LECANU PHILIPPE		LE CHEFRESNE	10 000
50	342	BRIERE THERESE		BRECEY	7 500
50	343	MONDIN NICOLE		VAINS	7 500
50	349	GAEC DE LA LONGUE RUE - BARBOT	BARBOT JACQUES DENIS PHILIP	ST AMAND	7 500
50	350	GAEC DE LA LONGUE RUE - BARBOT	BARBOT FRANCOIS REMI JOSEPH	ST AMAND	7 500
50	351	LEGENTIL SERGE		BRICQUEVILLE SUR MER	15 000
50	353	BESNARD ROLAND		ST GEORGES DE ROUELLEY	15 000
50	357	MARTIN ODILE		SUBLIGNY	7 500
50	358	COQUEMAN DIDIER		ARGOUGES	15 000
50	363	LEMARCHEL SERGE		HUSSON	15 000
50	364	EARL LE BOTREL		GONNEVILLE	22 500
50	365	EARL DE LA BUFFRAIS		ST MARTIN DE LANDELLES	15 000
50	366	LEBEDEL EVELYNE		LA LANDE D AIROU	15 000
50	368	GUILLOT JEAN-LUC		GRATOT	7 500
50	373	GAUTIER HERVE		ST CLEMENT RANCOUDRAY	15 000
50	376	EARL GROUCY		ST DENIS LE VETU	10 000
50	377	JOUANNE MARC		VER	15 000
50	380	HAMEL ANDRE		FERRIERES	7 500
50	381	EARL DU VALENCEY		VER	22 500
50	384	LECONTE DIDIER		LA BALEINE	15 000
50	386	GAEC RENAULT	RENAULT DIDIER	ST CYR DU BAILLEUL	7 500
50	387	GAEC RENAULT	RENAULT ALAIN	ST CYR DU BAILLEUL	7 500
50	391	LORIN IRENE		LINGEARD	7 500
50	394	EARL LES AUNAYS		LE MESNIL TOVE	15 000
50	397	TRINCOT ERIC		JUILLEY	7 500
50	401	RENAULT PIERRE-LUC		BACILLY	15 000
50	403	PLANTEGENEST PASCAL		VER	15 000
50	404	SCEA LES PLANQUES GALIS		BESNEVILLE	15 000

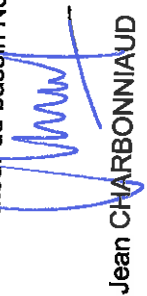
Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
50	410	BELLAIL REMI		GRATOT	15 000
50	417	LEMAITRE PHILIPPE		NOTRE DAME DU TOUCHET	15 000
50	419	FLEURY JOEL		LE TANU	15 000
50	420	POULAIN CHRISTOPHE		ISIGNY LE BUAT	15 000
50	421	EARL DE LA PAVERIE		ST BRICE DE LANDELLES	15 000
50	422	MARAI PHILIPPE		ST SAUVEUR LENDELIN	15 000
50	427	BEAUFILS JEAN-YVES		LE MESNIL VILLEMAN	15 000
50	436	EARL DU HAUT DORIERE		ST LAURENT DE TERREGATTE	22 500
50	437	EARL DE L HOTEL BAREY		BIEVILLE	15 000
50	438	EARL DES PETITS FOULLARDS		GATHEMO	15 000
50	439	MARIE STEPHANE		MEAUTIS	15 000
50	440	PHILIPPEAUX FRANCINE		JUILLEY	7 500
50	442	EARL LERAY		HAMELIN	15 000
50	444	ROUPENEL FRANCOISE		LES LOGES MARCHIS	15 000
50	445	GAEC LA BUTTE CATHERINE	MONDHER MICHEL ANDRE EMILE P	ST CLEMENT RANCOUDRAY	7 500
50	446	GAEC LA BUTTE CATHERINE	MONDHER NATHALIE	ST CLEMENT RANCOUDRAY	7 500
50	447	GAEC LA BUTTE CATHERINE	JULIEN SOLANGE	ST CLEMENT RANCOUDRAY	7 500
50	450	EARL DE LA HERTE		LE MESNIL GILBERT	22 500
50	461	MEDARD NICOLAS		LE MESNIL AU VAL	7 500
50	474	EARL LA PITANCERIE		MONTEBOURG	15 000
61	1	GAEC LE POMMIER	SEURIN ALAIN	FAY	7 500
61	2	GAEC LE POMMIER	SEURIN NATACHA	FAY	7 500
61	3	EARL MOITEAUX		FAY	7 500
61	4	EARL HEUVELINE		NEUVY AU HOULME	15 000
61	5	EARL BIGEAULT		L EPINAY LE COMTE	15 000
61	6	EARL BEAURUELLE		LE PAS ST L HOMER	15 000
61	7	SCEA D OLIVET		LES CHAMPEAUX	21 000
61	8	RETAILLE PHILIPPE		ST MARD DE RENO	15 000
61	9	LOLIVREL ANNE MARIE		LA FERRIERE AU DOYEN	10 000
61	10	GAEC DES TROIS EPIS	COEURET MAURICE	LOUCE	15 000
61	11	GAEC DES TROIS EPIS	COEURET PASCALE	BARVILLE	7 500
61	12	GAEC DES TROIS EPIS	COEURET SEBASTIEN	BARVILLE	7 500
61	13	LEFORT GILLES		BARVILLE	7 500
61	14	GERAULT CHRISTIAN		STE HONORINE LA CHARDONNE	15 000
61	15	FOUQUET DOMINIQUE		ST FRAMBAULT	15 000
61	16	VICALLE ROGER		ST GEORGES DES GROSEILLERS	15 000
61	17	DESMARES ERIC		RONFEUGERAI	10 000
61	18	EARL LES HAUTES RIMBAUDIERS		MENIL GONDOUIN	7 500
61	19	JAMOIS PHILIPPE		ST ELLIER LES BOIS	15 000
61	65	EARL DE LA BOSGENCIERE		CEAUCE	15 000
61	66	GAEC DUCHESNE	DUCHESNE BRUNO	STE OPPORTUNE	15 000
				MENIL VIN	10 000

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
61	67	GAEC DUCHESNE	DUCHESNE ALEX	MENIL VIN	7 500
61	68	PAVARD ERIC		SEES	7 500
61	69	SCEA DES DEUX LYS		MALE	10 000
61	70	GAEC DU BOIS ROBIN	BRIERE ALEXIS	CHEMILLI	7 500
61	71	GAEC DU BOIS ROBIN	BRIERE JOELLE	CHEMILLI	7 500
61	72	GAEC DU BOIS ROBIN	BRIERE JEAN-LUC	CHEMILLI	7 500
61	73	GAEC DE BEAUSEJOUR	CHESNOT GHISLAIN	GANDELAIN	7 500
61	74	GAEC DE BEAUSEJOUR	BELLOCHE CHRISTIAN	GANDELAIN	7 500
61	75	GAEC DE BEAUSEJOUR	BERNARD JACKY	GANDELAIN	7 500
61	83	LE PENVEN YVON		LA CHAUX	10 000
61	84	EARL LAINE		ST OUEN LE BRISOULT	15 000
61	85	EARL BOISGONTIER		LA CHAPELLE D ANDAINE	15 000
61	86	EARL DE LA GAUTRAIE		LA SAUVAGERE	15 000
61	87	GAEC DES ROCHERS	ROCHER DANIEL	LA FORET AUVRAY	7 500
61	88	GAEC DES ROCHERS	ROCHER MYRIAM	LA FORET AUVRAY	7 500
61	89	GAEC DES ROCHERS	ROCHER PIERRE ADRIEN	LA FORET AUVRAY	7 500
61	90	GAEC DES ROCHERS	ROCHER PASCALINE	LA FORET AUVRAY	7 500
61	91	GAEC DE LA HUSSAYE	OZENE JEAN-MARIE	LE GRAIS	10 000
61	92	GAEC DE LA HUSSAYE	OZENE JULIEN	LE GRAIS	7 500
61	93	EARL SAGOT		ST GERMAIN DU CORBEIS	10 000
61	94	EARL LA MORNIERE		GANDELAIN	15 000
61	95	EARL DE LA COURTINIERE		LE PIN LA GARENNE	10 000
61	105	PELLUET OLIVIER		MANTILLY	7 500
61	106	EARL DE MOISSEY		BRIOUZE	15 000
61	107	GAEC DE L'ARMAGERIE	LAFONTAINE JOEL	STE HONORINE LA CHARDONNE	7 500
61	108	GAEC DE L'ARMAGERIE	DENAES MARIE-PIERRE	STE HONORINE LA CHARDONNE	7 500
61	109	EARL DE LA BROSE		CHAMPEAUX SUR SARTHE	15 000
76	3	DUPARC PASCAL		BENARVILLE	15 000
76	7	GAEC DE RIVERY	DOOM MARC	AUMALE	15 000
76	8	GAEC DE RIVERY	DOOM SEBASTIEN	AUMALE	7 500
76	13	GAEC DAGICOUR	DAGICOUR DENIS	TOUFFREVILLE SUR EU	7 500
76	14	GAEC DAGICOUR	ROBIN PIERRE	TOUFFREVILLE SUR EU	7 500
76	16	LEGRAND PIERRE		BOIS HIMONT	5 000
76	18	EARL LESUEUR		BEUZEVILLE LA GUERARD	15 000
76	22	DELAMARE LAURENT		VEAUVILLE LES BAONS	10 000
76	36	QUEHEN STEPHANE		ROLLEVILLE	7 500
76	47	SCL BERTVILLE	HEBERT SERGE	NORMANVILLE	7 500
76	48	SCL BERTVILLE	HEBERT EMMANUEL	NORMANVILLE	7 500
76	49	SCL BERTVILLE	HAUVILLE CHRISTOPHE	NORMANVILLE	7 500
76	55	EARL DES TOURELLES		BOLBEC	22 500
76	56	EARL DE LA MAISON ROUGE		RAFFETOT	15 000

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
76	64	BOULARD EMMANUEL		GREMONVILLE	15 000
76	65	GAEC DES HAUTS NORMANDS	PLANQUAIS SEBASTIEN	ECRETTEVILLE LES BAONS	7 500
76	66	GAEC DES HAUTS NORMANDS	PLANQUAIS BEATRICE	ECRETTEVILLE LES BAONS	7 500
76	67	LEROUX PATRICK		BELLEVILLE SUR MER	15 000
76	68	GAEC DES ETRUISSARDS	ROUTIER ERIC	ST AUBIN LE CAUF	7 500
76	69	GAEC DES ETRUISSARDS	ROUTIER CHRISTOPHE	ST AUBIN LE CAUF	10 000
76	70	GAEC DES ETRUISSARDS	LEVISTRE VINCENT	ST AUBIN LE CAUF	7 500
76	76	EARL CORMONT		LA CRIQUE	7 500
76	83	DECHAMPS THIERRY		LONGUEIL	7 500
76	84	EARL BAGRIOT		ST NICOLAS D ALIERMONT	15 000
76	89	GAEC DE LA MARE AUX BOEUF	LEBLOND SERGE	VILLERS ECALLES	7 500
76	90	GAEC DE LA MARE AUX BOEUF	LEBLOND VERONIQUE	VILLERS ECALLES	7 500
76	94	GAEC DECHAMPS	DECHAMPS FRANCINE	LONGUEIL	7 500
76	95	GAEC DECHAMPS	DECHAMPS CHRISTOPHE	LONGUEIL	7 500
76	96	SCEA ROHAUT		DAMPIERRE EN BRAY	15 000
76	98	BEUZELIN ARNAUD		BAONS LE COMTE	15 000
76	104	EARL THILLARD		MORTEMER	10 000
76	108	LAVENU JEAN-CLAUDE		OURVILLE EN CAUX	15 000
76	110	BRECHETEAU FRANCIS		FRICHEMESNIL	7 500
76	111	MABIRE BERNARD FILS		ESTOUTEVILLE ECALLES	15 000
76	121	EARL CORNU		AUZOUVILLE SUR RY	10 000
76	125	BENOIST FRANCOISE		ANGLESQUEVILLE L ESNEVAL	7 500
76	129	EARL DU CAMP ROMAIN		SANDOUVILLE	7 500
76	147	GAEC DU MONT LAMBERT	DONCKELE ETIENNE	CATENAY	15 000
76	148	GAEC DU MONT LAMBERT	DONCKELE STEPHANE	CATENAY	7 500
76	151	SCEA DE BEAUMONT		GREMONVILLE	22 500
76	152	NORMAND ISABELLE		GONNETOT	15 000
76	154	GAEC DU LONG PERRIER	EVE DENIS	DAMPIERRE EN BRAY	7 500
76	155	GAEC DU LONG PERRIER	EVE SYLVIANE	DAMPIERRE EN BRAY	7 500
76	156	GAEC DU LONG PERRIER	EVE THOMAS	DAMPIERRE EN BRAY	7 500
76	163	RIARD JEAN LUC		EPRETOT	15 000
76	166	EARL FERME DES DEUX AVENUES		DAMPIERRE ST NICOLAS	10 000

le 09 DEC. 2014

Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet coordonnateur du bassin Normandie


Jean CHARBONNIAUD

Bassin laitier Normandie - Campagne 2014/2015

Attributions sur la réserve "jeunes agriculteurs"

4 décembre 2014

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
14	7	EARL LERENARD		DAMPIERRE	80 000
14	92	LEHERON DIDIER JACQUES		ST LAMBERT	60 000
50	476	EARL DES BURONNAIS		NOTRE DAME DU TOUCHET	90 000
50	477	GAEC DE LA BAUQUIERE	THOMAS ANTOINE	GUEHEBERT	60 000
50	478	GAEC LEPAUMIER-AUMONT	AUMONT SAMUEL	ST PAIR SUR MER	90 000
50	479	GAEC LEGROS	LEGROS CHRISTELLE	ST MARTIN DE LANDELLES	90 000
50	481	LEBOUVIER LUDIVINE		HAMBYE	60 000
50	482	MACAIRE DAVID		DOMJEAN	60 000
50	483	EARL VILLETTE		ST SAUVEUR LENDELIN	60 000
50	485	GAEC DU GRAND TRAIT	HAMELIN MAXIME	ST JEAN DES CHAMPS	80 000
61	114	GAEC DE LA COTE-COIGNARD	COIGNARD JULIEN	MESSEI	80 000
61	115	EARL SAINT MEUDIN		ST OUEN LE BRISOULT	90 000
61	116	EARL DE LA SOURCE		LA MESNIERE	60 000
61	117	GAEC DU TERROIR	BAYER CHARLY	ST DENIS DE VILLENETTE	80 000
61	118	GAEC DU TERROIR	GARNIER BAPTISTE	ST DENIS DE VILLENETTE	80 000
61	119	EARL BERTIN		CHAUMONT	120 000
61	120	GAEC DELAHAYE	DELAHAYE BENOIT	CARROUGES	90 000
61	121	GAEC DE VILLEPLEE	DEGAND MAGALIE	LA CHAPELLE VIEL	90 000
61	123	GAEC MORICEAU	MORICEAU DAMIEN	MACE	80 000
61	124	GAEC DE LA BRIQUETERIE	EUDES GAELLE	LOUGE SUR MAIRE	60 000
61	125	GAEC LA MAIGRIERE	GARNIER AURELIEN	CHANU	80 000
61	126	GAEC DE LA MOINERIE	AMBIBARD CELINE	SAIRES LA VERRERIE	90 000

Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet coordonnateur du bassin Normandie

le 09 DEC. 2014


Jean CHARBONNIAUD

Attributions sur la réserve "cas particuliers"

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
14	100	JAMET JEAN PAUL		PIERRES	31 167
50	2	GAEC DE LONGRAIS	BESNARD MICHEL	HAMELIN	48 957
50	3	GAEC DE LONGRAIS	BESNARD CHRISTOPHE	HAMELIN	48 957
50	4	GAEC DE LONGRAIS	RICHER JEAN-PHILIPPE	HAMELIN	44 618
50	475	EARL DU BEAUREPERE		QUINEVILLE	30 000
61		GAEC DE LA MAIGRIERE	GARNIER AURELIEN	CHANU	10 000
76	220	BAUSSARD ALAIN		FRESNE LE PLAN	25 364
76	221	EARL LEGRAND		LUCY	30 000
76	222	EARL HELLY FRANCOIS		STE GENEVIEVE	15 000
76	223	EARL KER BRAY		HAUDRICOURT	50 000
76	224	LAIGUILLON JEAN-YVES		LIMESY	30 000
76	225	HEBERT BENOIT		TOURVILLE LES IFS	50 000
76	226	RAIMBOURG DOMINIQUE		BERVILLE	30 000

JA non aidés

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
50		GAEC LEMARINEL	LEMARINEL JULIE	GREVILLE HAGUE	30 000
50		AUVRE ISABELLE		BELLEFONTAINE	30 000
50		EARL DU BOURG D'ISIGNY	POULAIN DOROTHEE	ISIGNY LE BUAT	30 000
50	467	EARL DU VAUPLAIN		ST MARTIN D AUBIGNY	30 000
61		DEGRENNNE FRANÇOIS		TINCHEBRAY	30 000

Etablissements d'enseignement

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
27		ASSOCIATION DES AMIS DE LA CAMPAGNE		CANAPPEVILLE	100 000
50	15	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE		ST HILAIRE DU HARCOUET	200 000
50	455	LYCEE AGRIC ST LO THERE		LE HOMMET D ARTHENAY	100 000

Le 09 DEC. 2014

Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet coordonnateur du bassin Normandie

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014343-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 09 Décembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 9 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A VENIR ASSISTER SUR SA DEMANDE
UN SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN
PREALABLE A UN LICENCIEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-2, L 1232-3, L 1232-4, L 1232-7 à L 1232-14, L 1233-11, et L 1237-12 du code du travail,

VU les articles R 1232-2, R 1232-3, D 1232-4 à D 1232-7, D 1232-9 à D 1232-12 du code du travail,

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

VU la loi de modernisation n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail et instituant la rupture conventionnelle,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011, habilitant des personnes à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel, et les arrêtés modificatifs du 15 octobre 2012 et du 26 septembre 2014,

VU les propositions de Madame la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie,

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L 2272-1 et R 2272-1 du Code du Travail,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté, elle est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée à toute époque en cas de besoin.

Article 2 - La durée du mandat des conseillers de salariés inscrits sur cette liste court jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Calvados et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le 09 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

Liste de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014 applicable au 01 janvier 2015

<p>M. AIME Michel CGT 14220 THURY HARCOURT Tél : 06 38 29 79 61 aimemichel@neuf.fr UL CONDE : 02 31 69 27 54</p>	<p>M. APCHAIN Claude CFDT 59, rue des Epivas 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 18 13 53 73</p>	<p>M. AUSSANT Pierre CFDT 813, Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél : 06 72 41 56 03 Tél : 02 31 94 52 73</p>
<p>M. BACON Pascal FO 14, rue des Petites Chasses 14190 OUILLY LE TESSON Tél. : 06 52 48 03 25 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. BELLOIR Philippe CGT 18, rue Paul Claudel 14123 IFS Tél. : 06 20 37 13 97 francis.belloir14@sfr.fr</p>	<p>M. BERNIER Philippe CGT 12 rue Maréchal Montgomery 14480 CREULLY Tél : 06 46 49 80 52 frberniep@gmail.com</p>
<p>M. BLANCHETIERE François CFDT 7, route de Caen 14400 ST MARTIN DES ENTREES Tél : 02 31 92 90 88</p>	<p>M. BLIN Pascal CGT 14000 CAEN Tél. : 06 63 72 76 76 BLIN.P@hotmail.com UL HEROUVILLE ST CLAIR : 02 31 95 75 24</p>	<p>Mme BOUILLIE Muriel CFDT 39, rue de Sologne 14280 ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE Tél. : 06 70 16 66 32 ou 06 73 40 34 02 muriel.bouillie@interepargne.natixis.fr</p>
<p>M. CARDOSO José CFDT 13, rue des Sports 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 50 02 10 01 j.cardiou@yahoo.fr</p>	<p>M. CAYOLLE Christophe CFDT Le Bourg 14240 SERMENTOT Tél. : 06 12 84 09 26 clerion10@orange.fr</p>	<p>M. CLEPKENS Yves SYNPTAC-CGT 14000 CAEN Tél. : 06 60 37 48 78 yvster@yahoo.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>
<p>M. COISPEL John FO Rue Englesqueville 14710 VIERVILLE SUR MER Tél. : 06 61 53 14 51 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. CUBAUD Jacques FO 8, rue d'Orival 14100 LISIEUX Tél : 06 77 34 91 71 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. DEBLED Hervé CFDT Le Livet 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES Tél : 06 20 54 05 47 Tél : 02 31 32 96 14 Tél : prof. 02 31 48 30 87</p>
<p>M. DELASTRE Thierry CFTC Lieu-dit Le Mont Flambé 14400 CROUAY Tél : 06 32 47 42 83</p>	<p>M. DESCHAMPS Pascal CFTC 3, Clos du Moulin 14480 ST GABRIEL BRECY Tél : 06 61 83 20 78</p>	<p>M. DESCLOS Franck SUD 13, avenue Robert Schuman 14000 CAEN Tél. : 06 48 57 80 27 ou 02 31 74 73 49 fam.desclos@wanadoo.fr</p>

<p>M. DESESPRINGALLE Alexandre CGT 85 bis, rue Pierre Vienot 60600 CLERMONT Tél : 06 12 49 30 43 alexdesesp@sfr.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>M. DOLD Georges CFTC 74, rue Armand Marie 14000 CAEN Tél. : 06 60 58 67 89</p>	<p>M. DUBOSQ Philippe FO 68, rue de Rouen 14670 TROARN Tél : 06 87 25 41 71 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. DUBOURG Benoît CFDT 2, rue Pierre Polinière 14500 COULONCES Tél. : 06 24 62 68 56 BIJAD@orange.fr</p>	<p>M. FANGNIGBE Eric SUD 8, rue du Bengale 14000 CAEN Tél : 06 16 57 82 95 f.eric@libertysurf.fr</p>	<p>Mme FONTAINE Brigitte CFDT Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 fontainemichael@free.fr</p>
<p>M. FONTAINE Mickaël CFDT Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 ou 02 31 63 58 93 fontainemickael@cegetel.net</p>	<p>M. FOUCOUT Alain FO 11, allée des Orfèvres 14000 CAEN Tél : 06 27 31 45 87 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. FREDEL Cédric CGT 23 bis, rue Victor Hugo 14120 MONDEVILLE Tél : 06 21 36 24 66 cedric.fredel@gmail.com UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>
<p>M. FRIGOUT Bernard CGT 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 86 57 14 45 bernard.frigout@free.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>M. GALLET David CGT Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL Tél : 06 99 38 38 07 david-gallet@west-telecom.com UL VIRE : 02 50 49 93 11</p>	<p>M. GAUME Fabrice CFTC 30, rue du Petit Four 14290 ORBEC Tél : 06 21 12 67 71</p>
<p>M. GEORGELIN Jean-Louis FO Le Hamelet 14190 ST GERMAIN LE VASSON Tél : 06 16 78 87 73 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme GILLOT Brigitte CGT 14290 ST JULIEN DE MAILLOC brigittegillot14@orange.fr UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. GOI Stanislas FO 1005, Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 64 90 66 80 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. GOSSELIN Lionel CGT 14980 ROTS Tél. : 06 82 11 06 72 Yoyo3614@free.fr UL BAYEUX : 02 31 92 84 63</p>	<p>Mme GOSSET Colette FO 9, rue José Marie de Ben 14100 BEUVILLERS Tél : 02 31 32 28 45 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. GOUERY Gilles CGT La Bocagnerie 14310 MESNIL CLINCHAMPS Tél. : 06 19 51 17 53 gouerygillou@live.fr UL VIRE : 02 50 49 93 11</p>
<p>M. GOURVENNEC Dominique Chambre syndicale Nationale des forces de Vente 68 rue des Rosiers 14000 CAEN Tél : 02 31 38 22 39 gourvennec.dominique@orange.fr</p>	<p>M. GUESNON Christophe CGT 65, rue de Formigny 14000 CAEN Tél : 06 84 81 30 42 webcgt@gmail.com</p>	<p>M. GUILLOTTE Daniel 23, route de l'Eglise 14210 BARON SUR ODON Tél : 02 31 26 86 09 Tél : 06 07 74 77 26</p>

<p>M. HECTOR Serge SUD 11, avenue Georges Brassens 14840 DEMOUVILLE Tél. : 06 51 55 75 24 sudapaei@free.fr ou sergehector@akuceadsl.fr</p>	<p>M. IORO-MARCO Francis CGT 42, avenue Jean Jaurès 14270 MEZIDON CANON Tél : 02 31 40 83 04 annick.valle@free.fr UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. JAQUOT Dominique FO 13, rue Marefontaine 14114 VER SUR MER Tél. : 06 51 63 00 68 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>Mme JAVEY Céline CFE-CGC 3, allée des Poiriers 14000 CAEN UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. JEAN Roger 29, rue de l'avenir 14650 CARPIQUET Tél : 06 72 27 08 53 roger.jean3@orange.fr</p>	<p>M. KOUBA Rachid CGT 38, rue de la Pierre 14650 CARPIQUET Tél : 06.73.51.31.54 rachidkouba@orange.fr ULCAEN : 02 31 34 41 05</p>
<p>M. KUBRIJANOW Jean-Pierre UNSA 10, rue Paul Verlaine 14460 COLOMBELLES</p>	<p>M. LAINE Vincent CGT 1275, chemin du Vivier 14790 MOUEN Tél : 06 70 89 51 50 vincent.cgt14@gmail.com UL MONDEVILLE : 02 31 82 48 37</p>	<p>M. LATULIPE Régis CGT Lieu-dit Le Tonquet 14770 ST PIERRE LA VIEILLE Tél : 06 60 29 31 79 RLatulipe@intevaproducts.com UL CONDE : 02 31 69 27 54</p>
<p>M. LEBOUTEILLER Rémy FO La Blancapierre 14350 ST MARTIN DES BESACES Tél : 02 31 68 34 24 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme LECAPITAINE Béatrice CGT 3, place des Camélias 14440 CRESSERONS Tél professionnel : 02 31 30 32 12 beatrice.lecapitaine@edfgdf.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>M. LECORNU Mickaël CGT Le Long Bois 14250 LOUCELLES Tél : 06 79 22 62 83 michaelvivi@wanadoo.fr UL HEROUVILLE ST CLAIR : 02 31 95 75 24</p>
<p>M. LE GRESSU Hervé CGT 4, rue Lucien Bossoutrot 14120 MONDEVILLE Tél : 02 31 34 05 65 legressu.herve@neuf.fr UL CARPIQUET : 02 31 83 05 23</p>	<p>M. LEMETTEIL Jack FO 14, chemin des Perelles 14190 ST SYLVAIN Tél : 06 26 03 88 31 ou 02 31 64 21 39 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme LEMOIGNE Marie-Claire FO 10, rue des Charmilles 14370 ARGENCES Tél : 06 19 62 06 62 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. LEMOINE Bernard CFE-CGC 12, résidence Jean Racine Av Robert Schuman 14000 CAEN Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>Mme LEMOINE Julie Le Grand Donnay 14220 DONNAY Tél : 07 78 69 21 97</p>	<p>M. LE PIFRE Pierre CFDT 220, rue du Croiseur Durban 14880 HERMANVILLE SUR MER Tél. : 02 31 97 75 73 pierre.lp@yahoo.fr</p>
<p>Mme LERIBLE Marie-Odile FO 36, avenue du Calvados 14000 CAEN Tél : 06 74 90 92 94 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. LORIN Guillaume CFE-CGC Le Bourg 14570 LA VILLETTE Tél : 06 32 24 72 16</p>	<p>Mme MARAIS Jennifer FO 3, rue du 12 juin 1944 14260 AUNAY SUR ODON Tél. : 06 27 46 49 30 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. MARGUERITTE Daniel CFDT 35, avenue Conseil 14400 BAYEUX Tél. : 06 79 19 00 63</p>	<p>M. MARIE Eric CGT 14000 CAEN Tél. : 06 76 81 07 53 ririflocon@orange.fr UL HEROUVILLE ST CLAIR : 02 31 95 75 24</p>	<p>M. MARIE Pascal FO 8, impasse des Céréales 14840 CUVERVILLE Tél : 02 31 34 86 81 ou 06 80 11 64 38 UDFO : 02 31 35 65 75</p>

<p>M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane CGT 18, rue de l'Aiguillon 14850 HEROUVILLETTE Tél : 06 73 49 21 85 stephane.marucheu-de-chanaud@laposte.net UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>	<p>MASSE Jean-Marc FO L'Aunay 14380 COURSON Tél. : 06 69 34 59 55 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme MERSE Claire CFDT 4, boulevard Detolle 14000 CAEN Tél : 02 31 74 07 00 louise.flora@orange.fr</p>
<p>M. MINET Philippe CGT 140, rue St Martin 14110 CONDE/NOIREAU Tél : 06 74 92 03 83 cgt.hmfconde@honeywell.com UL CONDE : 02 31 69 27 54</p>	<p>Mme MORVANT Danielle SUD 1, rue des Monts 14790 VERNON Tél : 06 61 11 96 32 Sud Industries : 02 31 24 23 36</p>	<p>Mme MUTEL Ingrid CFTC 7, rue Abraham Martin 14600 HONFLEUR Tél. : 06 66 97 80 79</p>
<p>M. NICOLAS Loïc FO 7, rue du Clos de la Vallée 14860 RANVILLE Tél : 06 68 46 81 57 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. NOEL-GERARD Dominique CGT 14100 GLOS Tél. : 06 03 90 30 32 domdom14@hotmail.fr UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. NOURY Christophe 10, rue des Moissons 14210 EVRECY Tél. : 02 50 53 41 63 ou 06 49 06 44 92</p>
<p>M. OGER Eric CGT Lot. St Philbert-Pavillon 21 14130 ST GATIEN DES BOIS Tél : 06 74 60 41 19 eric.oger14@orange.fr UL DIVES : 02 31 91 84 62</p>	<p>M. ORMAIN François FO 41, rue Fred Scamaroni 14000 CAEN Tél. : 06 07 98 58 91 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. PASERO Loïc CFTC 13, allée des Chevreuils 14790 MOUEN Tél. : 06 43 72 35 60</p>
<p>M. PETRI Jean Claude CFTC 11, rue du Tour de ville 14112 BIEVILLE BEUVILLE Tél : 06 64 29 00 76</p>	<p>M. QUILLEBEUF Hervé CFE-CGC 65, rue des Belemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. RAFFIN David FO 3, rue du Chanvre 14190 SAINT SYLVAIN Tél. : 06 85 21 28 72 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>Mme RENOUF Nadine CGT 14530 LUC SUR MER Tél. : 06 77 05 88 01 alain.renouf@gmail.com UL MONDEVILLE : 02 31 82 48 37</p>	<p>Mme RICHEUX Valérie SUD Le Douet Patra 14210 LE LOCHEUR Tél. : 06 19 12 42 81 val.harel@laposte.net</p>	<p>M. RIVALLANT Dominique CFTC 36, rue du 4 Juillet 1944 14650 CARPIQUET Tél : 06 73 83 55 23</p>
<p>RODRIGUEZ Xavier CFDT 7, allée des Coquelicots 14370 CHICHEBOVILLE Tél : 06 61 09 19 19</p>	<p>M. ROUEN Cyril CGT 14390 CABOURG Tél. : 06 63 17 07 79 perrinelenormand@aol.com UL DIVES : 02 31 91 84 62</p>	<p>M. SEREE Denis CGT 5, rue Guillaume de Normandie 14860 AMFREVILLE Tél : 06 73 46 89 94 denis.seree@gan.fr UL CAEN : 02 31 34 41 05</p>
<p>Mme THIANT Muriel UNSA 1, rue des Ormes 14420 POTIGNY Tél. : 02 31 40 95 57</p>	<p>Mme TOUDIC Stéphanie CGT 4, impasse de la Salle des Fêtes 14340 CREVECOEUR EN AUGE Tél : 06 12 60 32 30 rickette14270@hotmail.fr UL MEZIDON : 02 31 20 30 60</p>	<p>M. TOUTAIN David CFDT 1, rue des Bénédictins Les jardins de l'Abbaye 14670 TROARN Tél : 06 50 85 16 83</p>

<p>M. VAN BOXSTAEL Thierry CGT Route de Villers 14100 GLOS Tél : 06 10 17 54 96 thierry.van-boxstael@sanofi- aventis.com UL LISIEUX : 02 31 62 08 72</p>	<p>M. VAUVRECY Jean Paul CFDT 16, rue J. Sébastien Bach 14100 LISIEUX Tél : 06 60 68 49 50</p>	<p>Mme VENDANGE Marie-Thérèse CFDT Le Bourg 14220 ESSON Tél : 06 78 70 06 46</p>
<p>M. VERNIER Sylvain FO Le Buot 50800 FLEURY Tél. : 06 14 13 64 26 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>Mme WOUENZELL Sandrine FO 12, rue des Peupliers 27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG Tél. : 06 40 14 23 95 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014350-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 16 Décembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 16
DECEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/749987517 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/749987517
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 15 décembre 2014 par Monsieur Raphael SULISSE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est DFFX et dont le siège social est situé 1 allée du Roncheret à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 749 987 517,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle SULISSE RAPHAEL dont le nom commercial est DFFX, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/749987517.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle SULISSE RAPHAEL a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 15 décembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle SULISSE RAPHAEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 décembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint

Brigitte GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014349-0001

**signé par
Benoît PICHARD, directeur de cabinet**

le 15 Décembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 15
DECEMBRE 2014 RELATIF A LA
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN
ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la ville de CAEN
le samedi 20 décembre 2014, de 14h à 19h
dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Ile Saint-Jean »

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2014 par Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de CAP Train, relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la ville de Caen le samedi 20 décembre 2014, de 14h à 19h, dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Ile Saint-Jean », selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 5 octobre 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2012/1360 du 14 novembre 2012 de la ville de Caen réglementant la circulation dans le CENTRE VILLE – Aire piétonne et zones de rencontre ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2014/217 du 20 février 2014 de la ville de Caen réglementant la circulation du petit train routier touristique à compter du 31 mars 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2014/1494 du 5 décembre 2014 de la ville de Caen réglementant la circulation du petit train routier touristique le samedi 20 décembre 2014, dans le cadre des animations organisées par l'association "L'Ile Saint-Jean" ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 28 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 8 décembre 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de CAP Train – 7 Avenue de Thiès – Apt 62 – 14000 CAEN - est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la ville de CAEN, le samedi 20 décembre 2014, de 14h à 19h, dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Ile Saint-Jean », selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté ;

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 311 QX	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie:	:	NON SPEC

de trois remorques

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 295 QX BX 333 QX BX 324 QX			
Genre	:	remorque	Carrosserie:	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

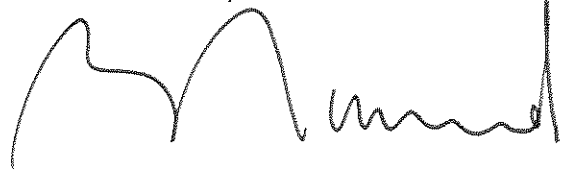
Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

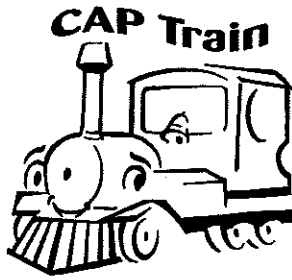
Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Caen, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de CAP TRAIN, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 15 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD



G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

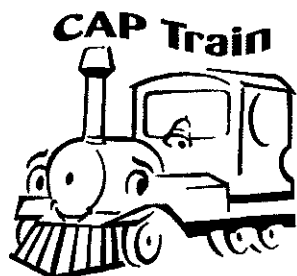
Animation du Samedi 20 Décembre 2014 de 14h à 19h

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUIT 1 «Association LÎLE ST JEAN»

2 départs de l'église st jean à 14h30 et 17h40
réservés aux personnes de l'association

Départ	Parvis de l'église st jean entre la rue des martyrs et la rue des équipes d'urgence Rue st jean Bd Marechal Leclerc Rue du pont st Jacques Place de la république Rue de Strasbourg Rue st Pierre (à droite)
Arrivée finale	Rue st Jean (parvis de l'église st Jean)



G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

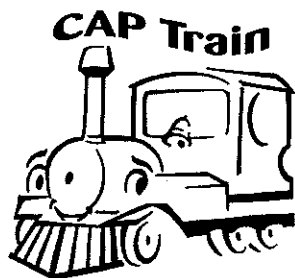
Animation du Samedi 20 Décembre 2014 de 14h à 19h

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUITS 2 et 2bis «Association LÎLE ST JEAN»

Durée des parcours: 15 à 20 minutes

	circuit 2	circuit 2bis
Départs:	Rue de strasbourg Rue st Pierre (à gauche) Place Malherbe Rue Arcisse de Caumont Place st étienne le vieux Boulevard Bertrand Place Louis Guillouard Place Fontette	Rue de strasbourg Rue st Pierre (à gauche) Place Malherbe Rue Arcisse de Caumont Place st étienne le vieux Boulevard Bertrand Place Louis Guillouard Place Fontette
	en alternance selon circulation	
	Rue Ecuyère Place Malherbe	Rue Bertaud Rue Saint Manvieu Place Saint martin Rue Pémagnie Place Saint Sauveur Rue Saint Sauveur Rue Demolombe
Arrivées :	Rue St Pierre Rue Paul doumer Place de la République Rue lebret Bd Marechal Leclerc Rue du pont st jacques Place de la république Rue de Strasbourg	Rue Saint Pierre Rue Paul doumer Place de la République Rue lebret Bd Marechal Leclerc Rue du pont st jacques Place de la république Rue de Strasbourg



G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

Animation du Samedi 20 Décembre 2014 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 1 «Association LÎLE ST JEAN»

2 départs de l'église st jean à 14h30 et 17h40
réservés aux personnes de l'association

Départ : Parvis de l'église st jean entre la rue des martyrs et la rue des équipes d'urgence

Rue st jean

*S'assurer que tous les passagers sont tous assis, annonce
micro « attention au départ », respect du code de la route*

Bd Marechal Leclerc

respect du code de la route, vigilance

Rue du pont st jacques

respect du code de la route, vigilance

Place de la république

vigilance et attention piéton

Rue de strasbourg

vigilance et attention piétons

Rue st pierre (à droite)

vigilance et attention piétons

Rue st jean (parvis de l'église st Jean)

respect du code de la route

Animation du Samedi 20 Décembre 2014 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 2 «Association LÎLE ST JEAN»

Durée du parcours: 15 minutes

Départs : Rue de strasbourg

Rue st Pierre (à gauche)
Place Malherbe
Rue Arcisse de Caumont
Place st Etienne le vieux
Boulevard Bertrand
Place Louis Guillouard
Place Fontette
Rue Ecuyère
Rue St Pierre
Rue Paul Doumer
Place de la République
Rue lebret
Bd Marechal Leclerc
Rue du pont st jacques
Place de la république
Arrivée : Rue de Strasbourg

*S'assurer que tous les passagers sont tous assis,
annonce micro « attention au départ »,
respect du code de la route
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance
respect du code de la route
respect du code de la route, vigilance
respect du code de la route, vigilance
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons*

Animation du Samedi 20 Décembre 2014 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 2bis «Association LÎLE ST JEAN»

Durée du parcours: 15 minutes

Départs :

Rue de strasbourg

S'assurer que tous les passagers sont tous assis, annonce micro« attention au départ »,

respect du code de la route

Rue st Pierre (à gauche) *vigilance et attention piétons*

Place Malherbe *vigilance et attention piétons*

Rue Arcisse de Caumont *vigilance et attention piétons*

Place st Etienne le vieux *respect du code de la route, vigilance*

Boulevard Bertrand *respect du code de la route*

Place Louis Guillouard *respect du code de la route, vigilance*

Place Fontette *respect du code de la route, vigilance*

Rue Bertaud *respect du code de la route*

Rue Saint Manvieu *respect du code de la route*

Place Saint martin *respect du code de la route*

Rue Pémagnie *respect du code de la route*

Place Saint Sauveur *vigilance et attention piétons*

Rue Saint Sauveur *vigilance et attention piétons*

Rue Demolombe *vigilance et attention piétons*

Rue St Pierre *vigilance et attention piétons*

Rue Paul Doumer *vigilance et attention piétons*

Place de la République *vigilance et attention piétons*

Rue lebret *vigilance et attention piétons*

Bd Marechal Leclerc *respect du code de la route, vigilance et attention piétons*

Rue du pont st jacques *respect du code de la route, vigilance*

Place de la république *vigilance et attention piétons*

ArrivéeRue de Strasbourg *vigilance et attention piétons*

Circuit "Journée du Père Noël" Samedi 20 décembre 2014

DEPLACEMENTS SANS PASSAGER

déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage.

Point de départ rue st jean (parvis église st jean)

Parking captrain: 117 quai caffarelli – 14000 Caen

Station essence: Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair



accès au point de départ rue st jean

depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen

Aller :

quai Caffarelli
pont de l'écluse
rond point de l'Orne
quai Vendevre
rue des carmes
rue du havre
rue st jean
parvis église st jean

Retour :

parvis église st jean
rue st jean
rue du havre
rue des carmes
quai Vendevre
rond point de l'Orne
pont de l'écluse
pont de l'écluse
quai Caffarelli

Station essence: Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair

depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen

Rond point de l'Orne
Quai François Mitterrand
Pont de la Fonderie
Avenue de Tourville
Rue de la Rochelle
Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé

le plein de carburant sera fait avant la prestation, je n'aurai pas à rejoindre la station essence durant la journée.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0439259P – Immatriculation : BX-311-QX
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0409259P - Immatriculation : BX-295-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0429259P - Immatriculation : BX-333-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0419259P - Immatriculation : BX-324-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou équipé des vitrages homologués d'origine ou de vitrages marqués 43R (cf arrêté du 20 Juin 1983 relatif aux vitrages des véhicules).

Fait à Caen,
Le 05/10/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISION SAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 05/10/2012

René RAVASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014352-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 18 Décembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi

AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU CALVADOS DU 12
DECEMBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAEE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **12 décembre 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par la SAS Carrefour Property France, représentée par M. Pascal BEUZELIN, et dont le siège social est situé route de Paris - zone industrielle - 14120 Mondeville, d'extension de l'hypermarché Carrefour portant sa surface de vente à 5150 m² et la surface de vente du drive à 65 m² pour obtenir une surface de vente totale de l'enseigne Carrefour (y compris la galerie marchande) de 5727 m² au sein de l'ensemble commercial "Eindhoven" à Bayeux (14400).

Cette décision est affichée à la mairie de Bayeux pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014352-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 18 Décembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi

AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU CALVADOS DU 12
DECEMBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAEE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **12 décembre 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par la SAS FONCIM, représentée M. Luc DEVYLERRE (SAS ALBERT & ASSOCIES), et dont le siège social est situé 2 bis, boulevard Georges Pompidou - 14000 Caen, de création d'un ensemble commercial par construction d'un bâtiment d'une surface de vente totale de 1654 m² divisé en 7 cellules commerciales à Condé Sur Noireau.

Cette décision est affichée à la mairie de Condé Sur Noireau pendant un mois.